

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 5 JUIN 2026**

sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 24

Membres présents :

M./Mme, HARTMANN Jean-Philippe, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, BECK Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, KRIEGER Caroline, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, FRITZ Aurélie, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme ESCHLIMANN Michèle à M. HARTMANN Jean-Philippe
Mme PETER Nathalie à Mme WALTER Céline
M. FENDRICH Serge à M. HELLBURG Didier
Mme STOFFEL Véronique à Mme LECOINTE Marie-Noëlle
M. SCHNITZLER Philippe à M. PELISSIER François

**N° 85/2026 CONVENTION AVEC LE SDEA SUR L'EXPERTISE ET L'ENTRETIEN DES POINTS
D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS PARTICIPANT A LA DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

L'entretien et l'expertise périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie, des puits et des citernes, sont à la charge de la Collectivité conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin (RDDECI 67).

La Collectivité étant membre du SDEA par délibération portant transfert de la compétence « eau potable », les deux parties proposent de conclure une convention afin de convenir des modalités de réalisation par le SDEA des missions d'expertise et d'entretien des PEI dans les limites du territoire de la Collectivité.

Le SDEA, en tant que maître d'ouvrage/exploitant du réseau de distribution d'eau potable, assure le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux. Il dispose d'équipes dotées de l'expertise nécessaire, permettant de contrôler les équipements de lutte contre l'incendie, de procéder à leur entretien, et, si nécessaire, à leur réparation ou à leur remplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à intervenir avec le SDEA, lui confiant une mission d'expertise et d'entretien des PEI publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie, des puits et des citernes situés sur son territoire dans les termes suivants :

Le SDEA s'engage, sur la durée de la présente convention, à ce que chaque PEI fasse l'objet de deux contrôles de débit/ pression dans un intervalle maximum de 3 ans et à réaliser les contrôles de bon fonctionnement à la fréquence d'une intervention sur 2 ans.

	Nombre de Contrôles débit / pression	Nombres de Contrôles Fonctionnel
Année n (2020)	1	
Année n+ 1 ou 2 (2021 ou 2022)		1
Année n+ 3 (2023)	1	
Année N+ 4 ou 5 (2024 ou 2025)		1

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document pour une durée de 6 ans en s'engageant à prendre en charge les frais y afférent :

La Collectivité procède chaque année, sur présentation par le SDEA d'un décompte détaillé et fondé sur les contributions annuelles votées par l'Assemblée Générale du SDEA pour l'année n-1, au remboursement des frais engagés par le Syndicat dans le cadre de(s) la mission(s) qui lui a/ont été confiée(s).

Le montant prévisionnel total, basé à la signature de la convention sur un parc de 200 PEI pour la période de la convention est de 16 340,00 € HT, montant qui sera décomposé de la façon suivante :

	Missions demandées par la collectivité	Nombre de réalisations durant la convention	Montant € HT
a - Contrôle du bon fonctionnement des PEI	Oui	2	5 700,00
b - Contrôle débit / pression des PEI	Oui	2	10 640,00
c - Marquage individuel, rafraichissement des PEI	Non		
d - Contrôle des Citernes	Non concerné		
e - Contrôle des autres PEI (puits, forage, ...)	Non concerné		
TOTAL € HT			16 340,00

Le montant total du remboursement qui sera effectivement à prendre en charge par la Collectivité est à calculer sur la base des interventions réellement réalisées par le SDEA et selon sa grille de contributions définie annuellement.

Au vu de ces éléments, et eu égard à l'évolution possible des PEI, chaque partie reconnaît que le montant du remboursement total à effectuer par la Collectivité pourra varier à la hausse ou à la baisse par rapport au montant prévisionnel susvisé.

La collectivité procèdera au versement des sommes dûes sur présentation d'un titre émis par le SDEA.

L'année précédant le terme de la convention, il sera procédé à un état du solde à payer, incluant la dernière annuité augmentée le cas échéant des coûts afférents aux éventuelles interventions ayant fait l'objet d'une lettre de commande.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission au contrôle de
légalité, et de sa publication sur le site Internet
de la commune le .10.juin 2026

pour le Maire empêché
LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Jean-Philippe HARTMANN